

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 juillet 2026

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 17 juillet 2026

Secrétaire de séance : Anne-Sophie ROTT

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 17

Présents : Cornélia ROTT, Aurélie HAUCK, Anne-Sophie ROTT, Olivier CLERY, David GIROLT, Francis WOEHL, Isabelle KNAEBEL, Frédérique JUNKER, Frédéric WENDLING, Martin SCHEIDT, Nicolas FISCHER, Fabien ROHE, Claudia FRISON, Sandra BEILL, Denis EBERT, Françoise BRAUN, Michel LOM.

Absents excusés : Lucie FRISON, absente excusée, donne pouvoir à Cornelia ROTT, Mathieu STEINMANN, absent excusé, donne pouvoir à Michel LOM.

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 3 votes contre (Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN), 5 abstentions (Aurélie HAUCK, Francis WOEHL, Isabelle KNAEBEL, Nicolas FISCHER et Martin SCHEIDT, absents lors du Conseil Municipal du 5 juin 2026) et 11 voix pour,

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES – RESSOURCES HUMAINES

2.1 SERVICES TECHNIQUES : Renouvellement d'un contrat

Afin de pallier à plusieurs absences et à un accroissement d'activités - la partie la plus chargée de l'année pour les espaces verts débutant avec le printemps - il est proposé, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de renouveler le contrat d'un agent technique territorial contractuel (*de catégorie C*) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 30 juin 2027, moyennant une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 01 du grade d'agent technique territorial contractuel, indice brut : 389 indice majoré : 373. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 3 abstentions (Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN) et 16 voix pour,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** le renouvellement d'un contrat pour un agent technique territorial contractuel de catégorie C à temps complet conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, moyennant une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 01 du grade d'agent technique territorial contractuel, indice brut : 389 indice majoré : 373,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

2.2 ECOLE MATERNELLE DE SEEBACH : Renouvellement d'un contrat

Afin d'étoffer l'équipe en charge du soutien des enseignants de l'école maternelle de SEEBACH et de l'accompagnement des enfants prenant le bus scolaire, il était apparu opportun d'engager une nouvelle ATSEM qui viendrait en soutien de l'ATSEM déjà présente sur la base de l'article L 332-23 1° du Code Général des Collectivités territoriales.

Il avait été proposé un poste en qualité d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.

Le contrat arrivant à échéance le 30 septembre 2026, il est proposé de renouveler ce contrat jusqu'au 31 août 2027 avec une durée de travail hebdomadaire de 30,5 h lissée sur l'année.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 06 du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel, indice brut : 404, indice majoré : 376 pour une durée hebdomadaire de service de 38,5 heures durant la période scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place un contrat selon les conditions citées ci-dessus du 1er octobre 2026 au 31 août 2027,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

2.3 SALLE DES FETES DE SEEBACH : mise place d'une convention pour l'emploi d'un bénévole,

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier, à titre exceptionnel et gratuit, du concours de bénévoles ou de collaborateurs occasionnels du service public pour la réalisation d'activités d'intérêt général ou d'intérêt communal. Ces interventions ne peuvent avoir pour objet de pourvoir durablement un emploi permanent ou de se substituer aux missions normalement exercées par les agents communaux.

En l'espèce, il s'agirait de recourir à un bénévole afin d'assurer la gestion de la salle des fêtes de SEEBACH tant dans la gestion et la préparation du matériel que dans la gestion de la salle elle-même en recevant les futurs utilisateurs pour leur présenter l'équipement, leur expliquer le fonctionnement et relever les compteurs afin de pouvoir refacturer les charges correspondantes.

La commune de SEEBACH a reçu la candidature de Monsieur Michel LINGER qui connaît très bien cette installation pour la gérer depuis de très nombreuses années en tant qu'élu.

Il est ici précisé que les interventions de bénévole sont exclusivement réalisées à titre gratuit. Elles ne créent aucun lien de droit public ou de droit privé entre le bénévole et la commune et ne donnent lieu à aucune rémunération. La commune veillera à ce que les garanties d'assurance couvrent les interventions des bénévoles dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Une convention spécifique sera passée entre la commune de SEEBACH et Monsieur Michel LINGER afin d'établir les conditions d'exercice de cette mission.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 3 votes contre (Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN) et 16 voix pour,

- **AUTORISE** le recours au bénévolat pour la mission de gestion de la salle des fêtes de SEEBACH et de la Banque de matériel,
- **AUTORISE** la mise en place d'une convention de bénévolat entre la commune de SEEBACH et Monsieur Michel LINGER,
- **AUTORISE** Madame la Maire de SEEBACH à signer cette convention de bénévolat qui précisera les contours des missions qui seront assurées par M. Michel LINGER dans ce cadre,
- **CHARGE** Madame la Maire de SEEBACH de toutes les formalités.

2.4 SALLE DES FETES DE SEEBACH : présentation du programme des travaux

La municipalité souhaite procéder à des travaux dans le sous-sol de la salle des fêtes. Ces travaux concerneront la mise en place de nouveaux vestiaires pour les joueurs et les arbitres ainsi qu'un club-house. Les travaux sont présentés par M. Olivier CLERY adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du patrimoine architectural et des infrastructures communales.

Le marché public en cours avec la société COUGNAUD doit s'arrêter fin août 2026.

Afin de permettre à l'AS SEEBACH de continuer à avoir les vestiaires et le club-house nécessaire à la poursuite de ses activités, il convient de réaliser des travaux dans le sous-sol de la salle des fêtes afin de pouvoir utiliser cet espace.

Ces travaux concerneront essentiellement l'intérieur de la salle des fêtes.

Cependant, l'extérieur sera également concerné. Il est notamment prévu d'ouvrir plusieurs fenêtres qui seront protégées par des sauts-de-loup, de réaliser une rampe d'accès pour atteindre le sous-sol ainsi qu'une cour anglaise.

A l'intérieur, il est prévu d'aménager des vestiaires pour les joueurs et les arbitres avec toutes les commodités ainsi qu'un club-house. A l'étage il est notamment prévu une mise en conformité incendie et de retirer les fenêtres qui donnent sur les puits de lumières et de les remplacer par une paroi coupe-feu. Il est également prévu de remplacer la porte de la sortie de secours qui donne sur le toit.

Au rez-de-chaussée il est prévu de rajouter plusieurs portes coupe- feu et de mettre en place une séparation coupe-feu entre tableau électrique et la centrale d'incendie. Il est également prévu une mise aux normes du tableau électrique

pour la partie scène et bar.

Les montants prévus pour ces travaux ont été portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal en même temps que la présentation des travaux prévus.

Le montant des travaux prévus pour le sous-sol proprement dit est estimé à environ 128 873,96 € HT.

Le montant des travaux prévus pour le rez-de-chaussée est estimé à environ 16 256,33 € HT.

Le montant des travaux prévus pour le premier étage est estimé à environ 24 972,28 € HT.

Le montant total des travaux est donc estimé à environ 170 102,57 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différents points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 3 votes contre (Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN) et 16 voix pour,

- **PREND ACTE** des informations données par Madame la Maire et M. CLERY,
- **APPROUVE** le projet présenté avec les montants correspondants d'un total de 170 102,57 € HT qui restera annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à demander et à signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires,
- **AUTORISE** Madame la Maire à lancer et signer les marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux,
- **CHARGE** Madame la Maire de SEEBACH de toutes les formalités.

2.5 AMENAGEMENT FONCIER : Renouvellement des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de renouveler et notamment l'article L 121-1 et suivants de ce Code, il convient, dans le cadre de la mise en place d'un aménagement foncier, de désigner les membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Le Conseil Municipal doit procéder :

A la désignation par le Conseil Municipal d'un conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire dans la Commission,
A la désignation par le Conseil Municipal de deux conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants dans la Commission,

A l'élection par le Conseil Municipal de trois propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et de deux propriétaires suppléants.

Madame la Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 10 avril 2026, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SEEBACH.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information, et vote

- **PREND ACTE** des informations données,
- **PROCEDE** aux désignations et à l'élection des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.),

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **Francis WOHL** domicilié 126, rue des Eglises 67160 SEEBACH, Adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier avec 15 voix pour et 4 abstentions (Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN et Francis WOHL).

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

M. David GIROLT, domicilié 46, rue des Forgerons, 67160 SEEBACH, Maire-délégué de NIEDERSEEBACH, en qualité de membre suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier avec 15 voix pour et 4 abstentions (Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN et David GIROLT).

M. Martin SCHEIDT domicilié 105, rue des Eglises, 67160 SEEBACH, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier avec 15 voix pour et 4 abstentions (Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN et Martin SCHEIDT).

- **PROCEDE** à l'élection de trois de trois propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune (1°) et de deux propriétaires suppléants (2°) :

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune : résultat des votes

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 23 juin 2026, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Claude CORNEILLE,
- Marc BECKER
- Philippe STEINMANN,
- Didier WEBER,
- Jean-Joël LUTZ.

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

1°) Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.
Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu :

- M. Marc BECKER domicilié 30, route de Hunspach, 67160 SEEBACH, avec 19 voix,
- Claude CORNEILLE domicilié 102 rue des Eglises, 67160 SEEBACH, avec 17 voix,
- M. Philippe STEINMANN domicilié 4, rue de l'Ecole (NIEDERSEEBACH), 67160 SEEBACH, avec 16 voix.

2°) Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.
Election des 2 propriétaires suppléants :

Ont obtenu au premier tour :

- M. Jean-Joël LUTZ, domicilié 25, rue des Forgerons 67160 SEEBACH, avec 16 voix,
- M. Didier WEBER, domicilié 6, lieu-dit Geistershof ALTENSTADT, 67160 WISSEMBOURG avec 19 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

- M. Marc BECKER, domicilié 30, route de Hunsbach, 67160 SEEBACH, avec 19 voix,
- Claude CORNEILLE, domicilié 102 rue des Eglises, 67160 SEEBACH, avec 17 voix,
- M. Philippe STEINMANN, domicilié 4, rue de l'Ecole (NIEDERSEEBACH), 67160 SEEBACH, avec 16 voix.

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

- M. Jean-Joël LUTZ, domicilié 25, rue des Forgerons 67160 SEEBACH, avec 16 voix,
- M. Didier WEBER, domicilié 6, lieu-dit Geistershof ALTENSTADT, 67160 WISSEMBOURG, avec 19 voix.
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

2.6 AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE (ATIP) : renouvellement des collèges du « bloc communal » siégeant au Comité syndical – Désignation des représentants de la commune appelés à participer au scrutin

Madame la Maire rappelle que la commune est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

Conformément aux statuts de l'ATIP, il appartient au conseil municipal de désigner un électeur titulaire et un électeur suppléant qui représenteront la commune lors du scrutin organisé en vue de l'élection des représentants du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), notamment les dispositions relatives au renouvellement des collèges du « bloc communal » du Comité syndical ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un électeur titulaire et un électeur suppléant chargés de participer au scrutin organisé par l'ATIP,

Après le vote,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité d'électeur titulaire de la commune pour participer au scrutin relatif à l'élection des représentants du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP M. Olivier CLERY avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,
- **DÉCIDE** de désigner en qualité d'électeur suppléant M. David GIROLT avec 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstentions (David GIROLT),
- **PREND ACTE** que les représentants ainsi désignés sont chargés de participer au scrutin organisé par l'ATIP dans les conditions prévues par ses statuts.
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à l'ATIP.
- **CHARGE** Madame la Maire de SEEBACH de toutes les formalités.

3. FINANCES

3.1 TARIFS MUNICIPAUX : mise à jour

L'article L 2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 1^{er} avril 2026 disposent que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ...

Une participation aux frais de gestion d'un montant de 20 € avait été mis en place pour la location de matériel de la salle des Fêtes de SEEBACH. La commune de SEEBACH souhaite désormais supprimer cette participation aux frais de gestion pour les habitants de la commune.

Cette participation aux frais de gestion ayant été mise en place par une délibération, il convient que sa suppression prenne la même forme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **3 abstentions** (Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu

STEINMANN) et **16 voix pour**,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** de supprimer la participation aux frais de gestion d'un montant de 20 € pour les habitants de la commune de SEEBACH,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 ORGANISATION D'UN DEBAT DE POLITIQUE GENERALE

L'article L 2121-19 alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

Conformément à cet article et à la demande de l'opposition municipale, un débat portant sur la politique générale de la commune a été organisé lors de cette séance du Conseil Municipal.

Madame la Maire a organisé la tenue de ce débat en indiquant qu'elle souhaitait qu'il se déroule dans un esprit constructif, républicain et respectueux.

Elle a également précisé que le débat durerait 30 minutes et a accordé un temps de parole égal de 15 minutes à l'équipe municipale et à l'opposition, afin de garantir les droits de chacun.

Elle a par ailleurs encadré les échanges en précisant les différents points sur lesquels elle souhaitait que le débat porte : l'assainissement des finances communales (audit financier, procédures juridiques, organisation des services et charges de personnel), la redynamisation des associations et de la salle des fêtes de Seebach (événements organisés par l'équipe CAP, le Seebacher Dorffesch, les travaux des vestiaires et du club-house de l'ASS), les travaux de voirie (chemin du Cimetière) et, enfin, les questions environnementales, notamment la réflexion sur le tracé de la piste cyclable et la découverte d'un projet de géothermie.

Conformément aux règles en vigueur, ce débat s'est effectivement tenu. Une fois le délai imparti à chacune des équipes écoulé, Madame la Maire a clos les débats qui ont donc permis à chaque composante des membres du Conseil Municipal de s'exprimer.

Pour rappel, comme il est indiqué dans l'alinéa 3 de l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce type de débat ne pourra se tenir que maximum une fois par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après informations,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

Séance close à 21h25

Affiché à SEEBACH, le 18 SEP. 2026

La Maire

Cornelia ROTT



La secrétaire de séance

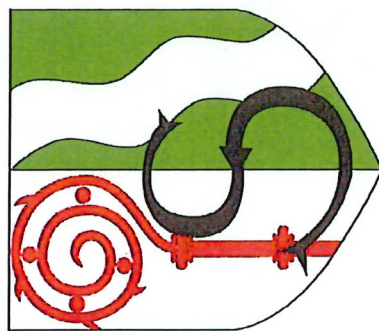
Anne-Sophie ROTT



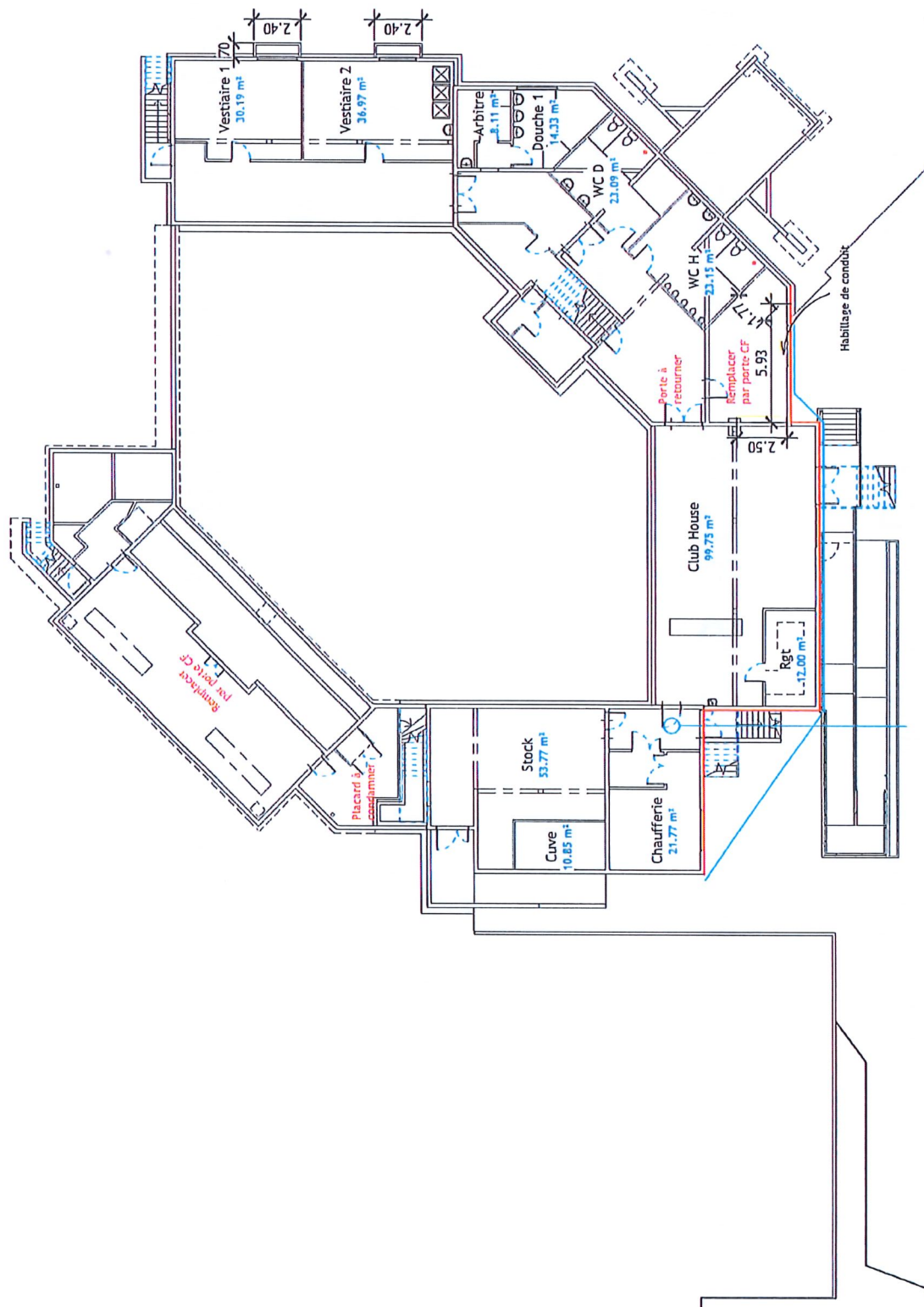
Document annexe à la délibération "2.4 SALLE DES FETES DE SEEBACH :
présentation du programme des travaux" du 23 juillet 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/07/2026

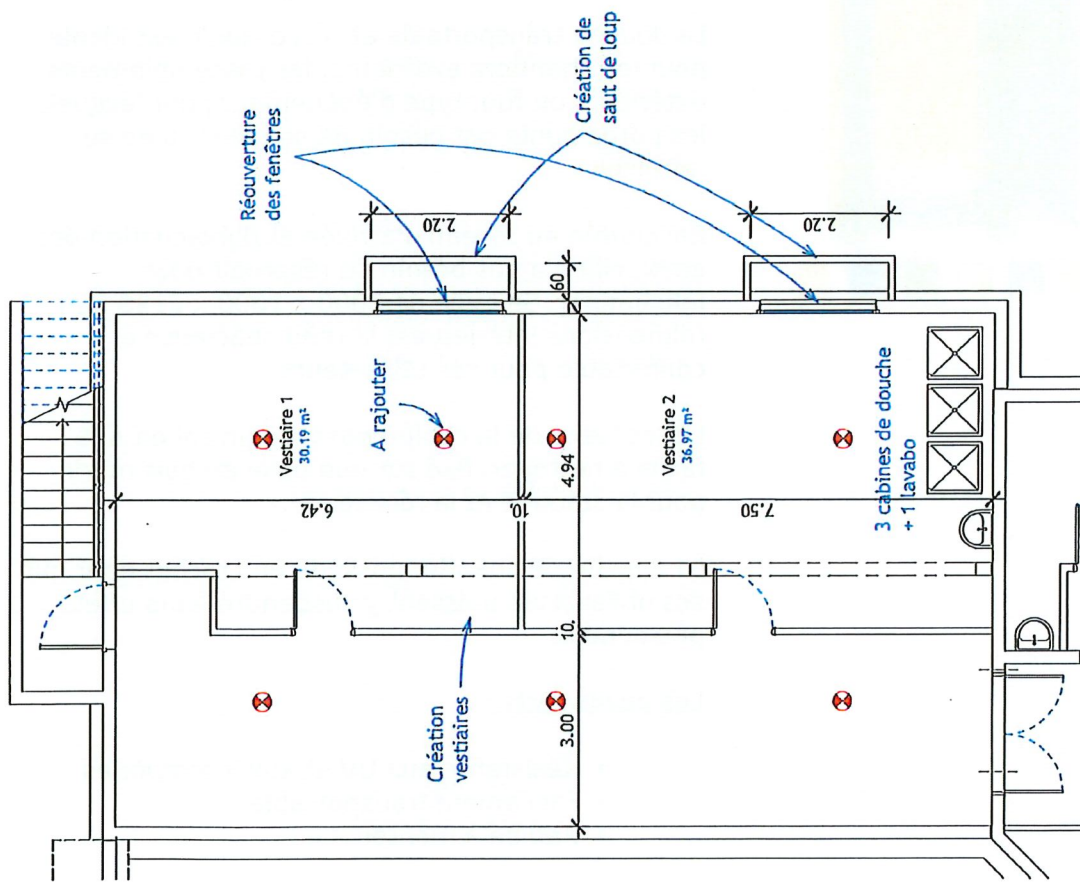
RÉHABILITATION DU SOUS-SOL DE LA SALLE DES FÊTES



& INSTALLATION PROVISOIRE DU CLUB DE FOOT



SALLE DES FETES	Rénovation	Ech : 1/200	Date : 28/06/26
1 rue Louis Kamm 67160 SEEBACH	Sous-sol	 C. SEEBACH 1, rue de la Mairie 67160 SEEBACH TEL. 03 88 94 74 05 Mail : seebach.c@wanadoo.fr	
	Aménagement global		



SALLE DES FÊTES
1 rue Louis Kamm
67160 SEEBACH

Rénovation

Sous-sol

Aménagement - Vestiaires

Ech : 1/75

Date : 28/06/26

Commune de SEEBACH
1 Place de la Mairie
67160 SEEBACH
Tél : 03 88 94 74 95
Mail : seebach.olivierdery@gmail.com

FICHE TECHNIQUE

DOUCHE DE CHANTIER RACCORDABLE Référence : 04216



RESUME

La douche transportable et raccordable est idéale pour les chantiers extérieurs, les rassemblements extérieurs ou tout type d'évènement pour lesquels les participants ont besoin de se laver ou de se rafraîchir.

Raccordée au réseau d'arrivée et d'évacuation des eaux, elle n'a pas besoin de réservoir pour fonctionner. Sa taille de 1000 x 1000 x 2120 mm (dimensions intérieures) la rend spacieuse et confortable pour ses utilisateurs.

Le receveur de la cabine possède un sol en ABS, facile à nettoyer, fixé sur une base en bois marin pour la stabilité et la résistance.

La douche de chantier possède un crochet pour que ses utilisateurs puissent y suspendre leurs effets personnels.

Les points forts :

- Résistante aux UV et aux intempéries
- Facilement transportable
- Rapide à monter

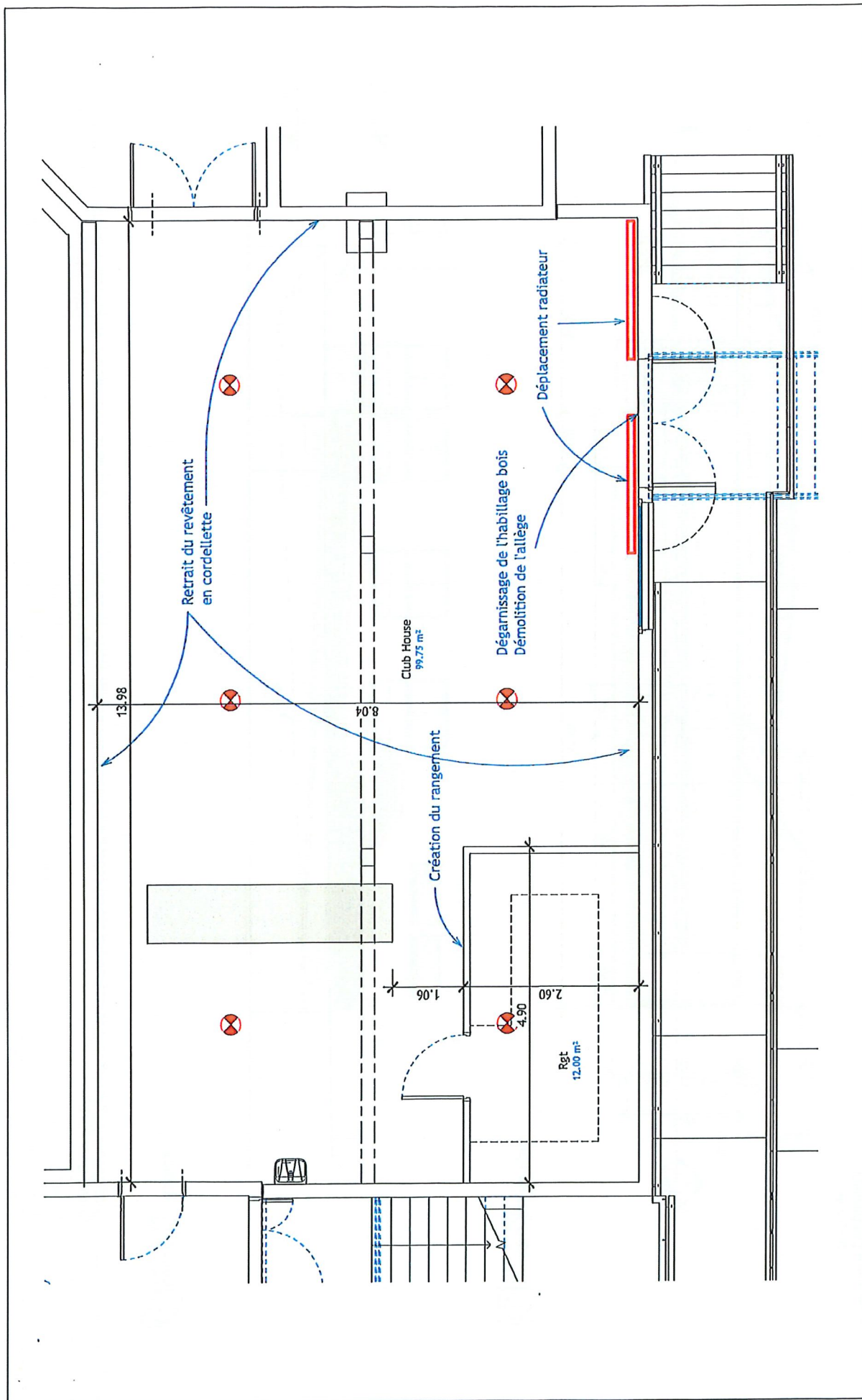


DECLINAISONS

Couleur

Orange / Gris

Beige / Gris

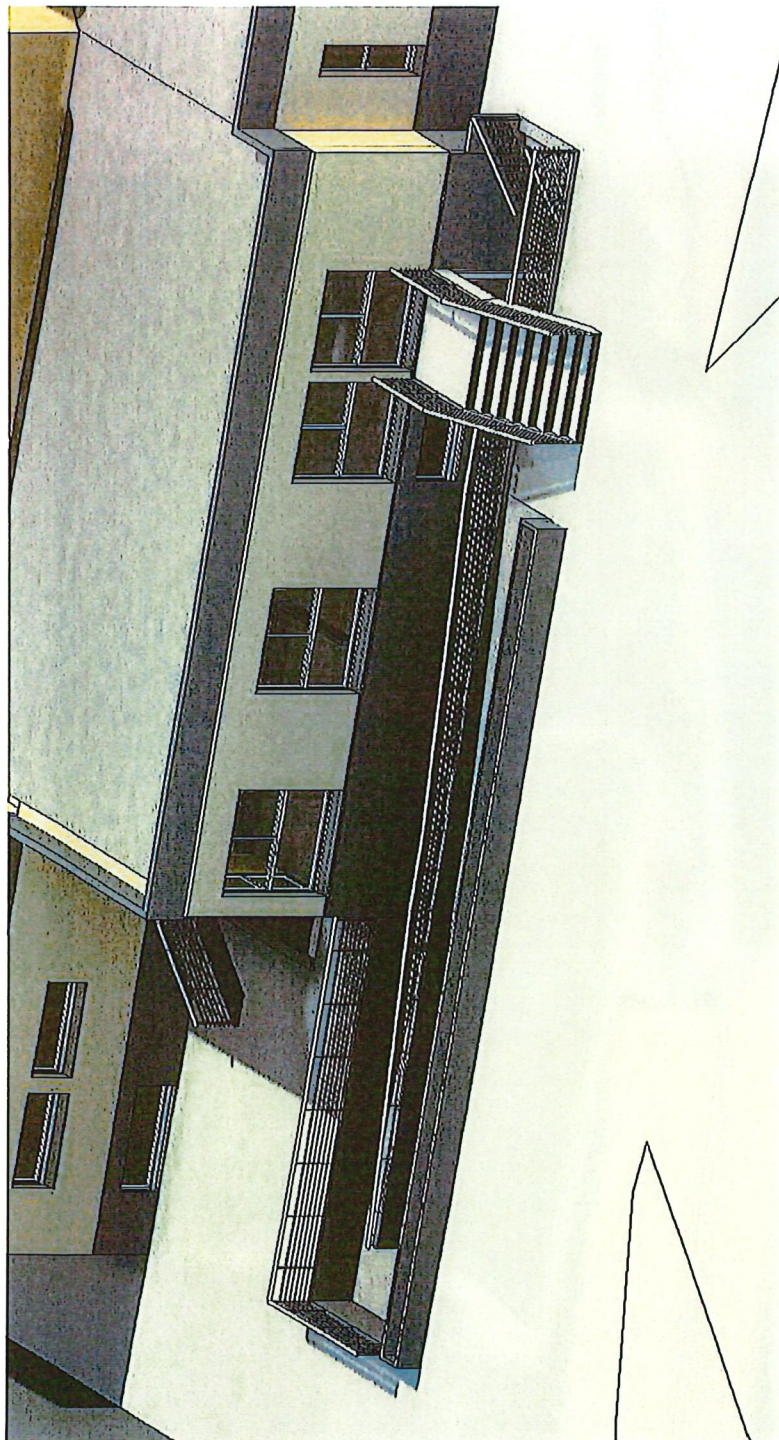


SALLE DES FETES 1 rue Louis Kamm 67160 SEEBACH	Rénovation	Ech : 1/50	Date : 28/06/26
	Sous-sol	Commune de SEEBACH 1 rue Louis Kamm 67160 SEEBACH Tél. 03 88 54 74 06 Mail : seebach.ahf@orange.fr	
	Aménagement - Club House		

0 - Sous-sol Rampe
Ech : 1 : 100

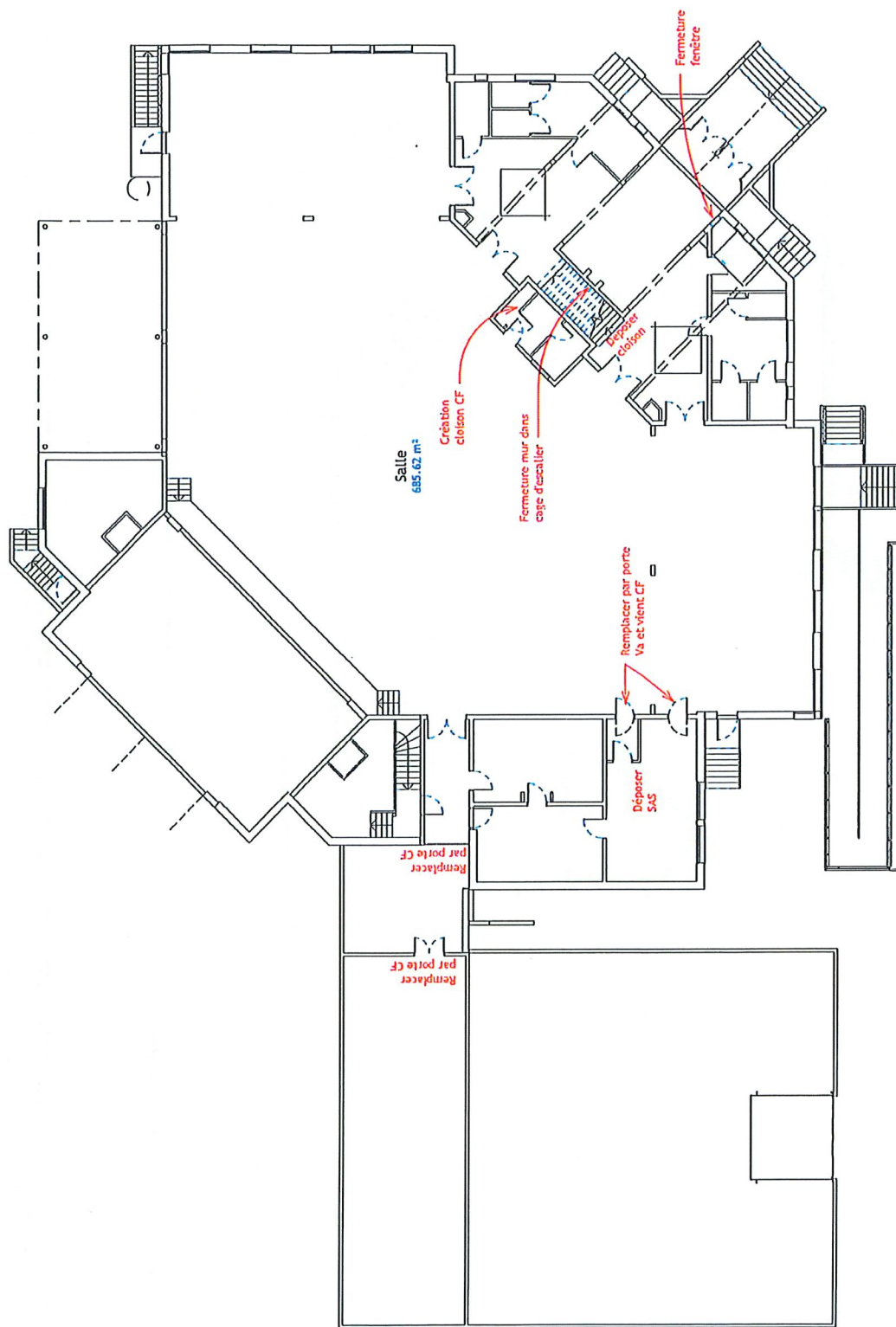
Coupe 12 - Rampe
Ech : 1 : 100

Commune de SEEBACH
1 place de la Mairie
67160 SEEBACH
Tél. 03 88 94 74 06
Mail : seebach.olivierdery@gmail.com



SALLE DES FETES 1 rue Louis Kamm 67160 SEEBACH	Rénovation	Ech : 1/100	Date : 28/06/26
	Sous-sol		
Rampe d'accès sous-sol			

Commune de SEEBACH
1 rue de la Mairie
67160 SEEBACH
Tél. 03 88 94 74 06
Mail : seebach@mairie-seebach.com

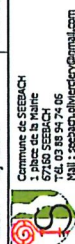


Stade Municipale
rue Louis Kamm
67160 SEEBACH

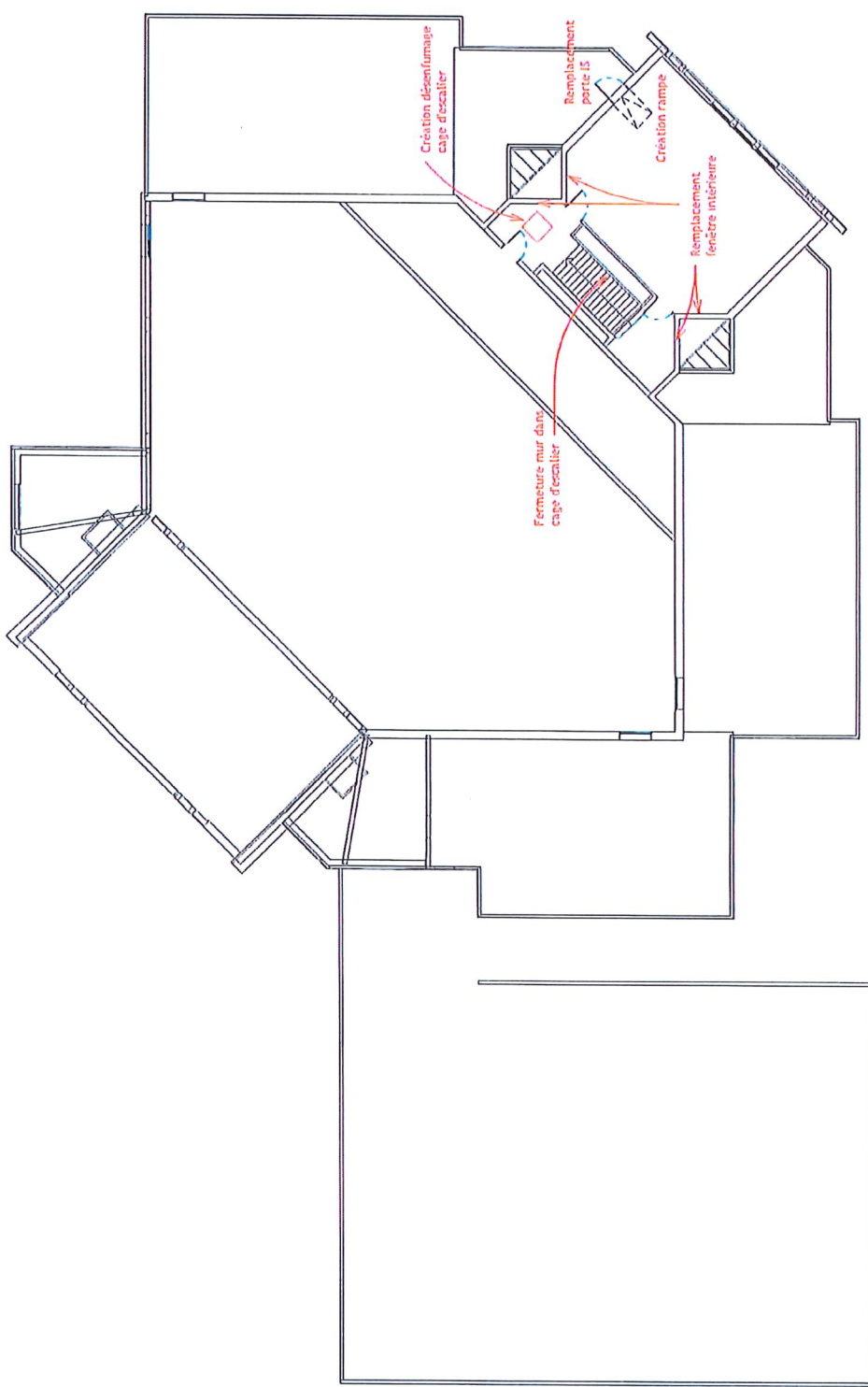
Mise en sécurité
Rez-de-chaussée
Aménagement global

Ech : 1/200

Date : 28/06/26



Commune de SEEBACH
17, rue de la Poste
67160 SEEBACH
Tél. 03 88 94 74 05
Mail : seebach.dveloppement@gmail.com



Salle des fêtes rue Louis Kamm 67160 SEEBACH	Mise en sécurité	Ech : 1/200	Date : 28/06/26
 Commune de SEEBACH rue de la République 67160 SEEBACH Tél. 03 88 34 74 06 Mail : seebach@seebach.fr			
Etage Aménagement global			

ESTIMATION DES TRAVAUX DU SOUS-SOL

Lot	Sous-sol	Foot	TOTAL
AMENAGEMENT EXTERIEUR	17 290,00 €		17 290,00 €
RAMPE	48 246,48 €		48 246,48 €
MENUISERIE EXTERIEURE	7 229,91 €		7 229,91 €
COUVERTURE - ZINGUERIE - ETANCHEITE	1 050,30 €		1 050,30 €
PLATRERIE	6 843,11 €	4 882,71 €	11 725,82 €
SERRURERIE	16 201,50 €		16 201,50 €
MENUISERIE INTERIEURE	4 062,00 €	1 126,00 €	5 188,00 €
CHAUFFAGE	762,45 €		762,45 €
VMC	1 728,50 €		1 728,50 €
SANITAIRE	1 155,00 €	6 475,00 €	7 630,00 €
ELECTRICITE	8 821,00 €		8 821,00 €
CONTROLE TECHNIQUE			3 000,00 €
Total	113 390,25 €	12 483,71 €	128 873,96 €

ESTIMATION DES TRAVAUX DU RDC ET DE L'ETAGE

Lot	Rez-de-chaussée	Etage	TOTAL
MENUISERIE EXTERIEURE	180,00 €	1 786,58 €	1 966,58 €
COUVERTURE - ZINGUERIE - ETANCHEITE		7 422,70 €	7 422,70 €
PLATRERIE	2 184,33 €		2 184,33 €
SERRURERIE	670,00 €		670,00 €
MENUISERIE INTERIEURE	10 250,00 €	15 548,00 €	25 798,00 €
SANITAIRE	369,00 €		369,00 €
ELECTRICITE	2 603,00 €	215,00 €	2 818,00 €
Total	16 256,33 €	24 972,28 €	41 228,61 €

Prix H.T.

GLOBALE	170 102,57 €
----------------	---------------------

